



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le douze octobre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Patricia LEBOSSÉ
M. Claude LERAY
Mme Florence SALOMON
M. Éric SOULARD

POUVOIRS :

Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à Mme Géraldine MOREAU
M. Claude LERAY donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF
Mme Florence SALOMON donne pouvoir à M. Bruno MICHEL
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

Mme Géraldine MOREAU a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 14 septembre 2017
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Admissions en non-valeur
4. Décision modificative N°3 du budget principal 2017 de la commune
5. Choix du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre, suivi d'exécution de l'AD'AP de patrimoine et de la réalisation des registres d'accessibilité
6. Convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune de Couffé et M. et Mme Barthélemy (Boulangers) pour l'installation d'un distributeur de pain
7. Suppression de poste d'adjoint administratif
8. Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine
9. Avis du Conseil Municipal sur la création de commune nouvelle « Vallons-de-l'Erdre »
10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) du 15 septembre 2017 de la COMPA
11. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité
12. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance 14 septembre 2017.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en €
D-2017-090	28-août-17	ORAPI HYGIÈNE	Produit hygiène	447.91 €
D-2017-091	5-sept.-17	ADICO	Guirlande led	216.00 €
D-2017-092	7-sept.-17	ARRONDEL	Bornage mur du cimetière	480.00 €
D-2017-093	7-sept.-17	LEONE SIGN	Pancarte "salle de sports"	246.00 €
D-2017-094	7-sept.-17	LEONE SIGN	Panneau signalisation	186.34 €
D-2017-095	15-sept.-17	TERRENA LIGNÉ	Fioul pour mairie et ST	1 375.35 €
D-2017-096	15-sept.-17	FISA	Filtre pour CTA des bâtiments	266.02 €
D-2017-097	18-sept.-17	GESCIME	Avenant pour reprise concessions cimetière	2 016.00 €
D-2017-098	26-sept.-17	HUET ET HAIE	Débroussaillage fossé de remembrement	3 602.40 €
D-2017-099	26-sept.-17	2 BTP	Busage Mazeries	25 982.28 €
D-2017-100	26-sept.-17	SEDI	Fourniture accueil + plaque cimetière	277.92 €
D-2017-101	26-sept.-17	LVU	Offre commercial véhicule utilitaire Renault Mascott	17 754.00 €
D-2017-102	22-sept.-17	INTERSPORT	Pare ballon	1 547.59 €
D-2017-103	27-sept.-17	BAILLY QUAIREAU	Cylindre + 22 clés de la porte d'entrée mairie	181.93 €
D-2017-104	27-sept.-17	BUREAU VÉRITAS	Contrôle jeux plan d'eau	396.00 €
D-2017-105	29-sept.-17	MF PRO	Étui téléphone ST	70.20 €
D-2017-106	29-sept.-17	ÉLAN CITÉ	Batteries radar	300.00 €
TOTAL				55 345.94 €

La question concernant la consultation d'autres garages du secteur pour l'achat du véhicule utilitaire a été posée. Il a été répondu que les garages du secteur ont été consultés.

3. N°2017-10-65 Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal est informé du contenu de la liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur transmise le 25 septembre 2017 par la Trésorerie Publique d'Ancenis, pour le budget principal de la commune, des exercices 2011, 2014, 2015, et 2016 comme suit :

Considérant l'exposé ci-dessus,

ANNEE	N° Pièces	Montant (€)
2011	T-702000000051	1 643.03
2014	R-66-10	16.95
	R-68-10	56.95
	R-70-7	33.50
	R-72-6	50.25
	R-74-5	40.20
2015	R-76-5	56.00
	R-78-5	28.00
	R-80-6	63.00
	R-82-6	28.00
	R-84-6	38.50
	R-86-6	63.00
	R-88-5	59.50
	R-90-5	35.00
	R-92-5	122.30
2016	R-94-6	77.00
	R-100-5	129.20
	R-102-5	68.40
	R-104-5	117.80
	R-106-5	136.80
	R-96-5	121.60
R-98-5	68.40	
TOTAL		3 053.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions, 1 voix contre et 15 voix pour :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur pour créance irrécouvrable le montant de 3 053,38€ sur le budget principal 2017.

4. N°2017-10-66 Décision modificative N°3 du budget principal 2017 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la Décision Modificative n°3 du budget principal 2017 de la commune comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2017 COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Désignation	CHAP.	Article	Montant	Désignation
65	6541	3 060.00	Créances admises en non-valeur				
022	022	-3 060.00	Dépenses imprévues				
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Désignation	CHAP.	Article	Montant	Désignation
204	204182	22 100.00	Bâtiments et installations				
21	2152	-22 100.00	Installations de voirie				
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	

5. N°2017-10-67 Choix du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre, suivi d'exécution de l'AD'AP de patrimoine et de la réalisation des registres d'accessibilité

Le Conseil Municipal par délibération du 08 septembre 2016 avait approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) correspondant à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité jusqu'à 9 ans à compter de 2017.

Pour rappel : l'enveloppe prévisionnelle, hors coût de la maîtrise d'œuvre, pour l'Ad'AP, est estimée à 420 582,50 € HT, soit 504 699,00 € TTC pour la totalité et de la durée de l'Ad'AP qui est composé de 3 périodes de 3 ans chacune.

Une mise en concurrence concernant le marché la maîtrise d'œuvre, suivi d'exécution de l'AD'AP de patrimoine et de la réalisation des registres d'accessibilité a été lancée le 30 août 2017, la date de limite de remise des offres a été fixée le 22 septembre 2017 à 12h00. La publication a été faite sur le site internet de la commune, affichée le 04 septembre 2017, et elle est parue sur le journal Ouest France à la même date. Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application des articles 27 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée, et marché de maîtrise d'œuvre)

12 dossiers de candidature ont été retirés. À l'issue de la date limite de dépôt des candidatures, deux plis ont été reçus. Il s'agit de ceux des candidats suivants :

N° Pli	Candidat	Adresse
1	INGEMETRIE	2 bis Bd de la paix 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON
2	A2CH	5 rue Eugène Pottier 44340 BOUGUENAIS

L'analyse des offres se présente comme suit :

EVALUATION
<p align="center">RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon les critères indiqués ci-dessous :</p> <p>Libellés Pondération</p> <p>1- Valeur technique 40%</p> <p>2- prix de la prestation 60%</p> <p>1. La valeur technique sera appréciée selon les éléments suivants :</p> <p>- Moyens humains, qualification 20 %</p> <p>- Méthodologie et livrables 20 %</p> <p>2. Prix de la prestation :</p> <p>- La formule de notation des candidats est la suivante : 60 x (offre la moins chère / offre du candidat)</p>

N° Pli	Candidat	Adresse	PRIX (€) HT	VALEUR TECHNIQUE 40 %			Valeur Tarifaire 60%	Valeur pondérée 100%
				Note (0 à 20) Moyens Humain, qualification	Note (0 à 20) Méthodologie et livrables	Val. Tech pondérée 40%		
1	INGEMETRIE	2 bis Bd de la paix 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON	41 040.00	15.50	14.45	39.60	60.00	99.60
2	A2CH	5 rue Eugène Pottier 44340 BOUGUENNAIS	42 500.00	16.05	14.25	39.72	57.94	97.66
CLASSEMENT								
N° Pli	Candidat	Adresse	Valeur pondérée/100%			Classement		
1	INGEMETRIE	2 bis Bd de la paix 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON	99.60			1		
2	A2CH	5 rue Eugène Pottier 44340 BOUGUENNAIS	97.66			2		

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de choisir INGEMETRIE -2 bis Bd de la paix 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON pour le marché de la maîtrise d'œuvre, suivi d'exécution de l'AD'AP de patrimoine et de la réalisation des registres d'accessibilité pour un montant de 41 040.00€ HT soit 49 248,00€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints, à signer les contrats et avenants relatifs à cette consultation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. N°2017-10-68 Convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune de Couffé et M. et Mme Barthélemy (Boulangers) pour l'installation d'un distributeur de pain

Le Conseil Municipal est informé que par courrier du 02 octobre 2017 M. et Mme BARTHELEMY, boulangers à Couffé, demeurant au 5, rue du Général Charette de la Contrie, 44521 COUFFÉ ont formalisé leur demande concernant l'autorisation d'installer un distributeur automatique de pain devant leur propriété sur le domaine public.

Les caractéristiques de ce distributeur automatique de pain sont les suivants :

- Marque et références : « MABAGUETTE »
- Dimensions : Hauteur 1,90m – Largeur 0,85m – Profondeur 1,00m
- Alimentation électrique : 220v – 16A
- Capacité : 60 baquettes
- Poids à vide 250kg
- Lieu d'implantation :
 - Soit à côté de la boulangerie, machine adossée à la façade de la propriété de M. et Mme BARTHELEMY
 - Soit à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

M. et Mme BARTHELEMY sont favorables, pour prendre en charge :

- la totalité des travaux d'installation,
- le raccordement électrique ainsi que les dépenses d'électricité et tout autre frais liés à l'installation et le fonctionnement de ce distributeur automatique
- la fourniture et la pose de deux potelets de protection et de sécurité devant le distributeur si l'installation se fait à côté de leur boulangerie
- les redevances annuelles fixées par le conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 09 octobre 2017 pour l'emplacement de ce distributeur de pain en lieu et place de l'ancienne cabine téléphonique

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix contre et 14 voix pour:

- **DONNE** un avis favorable sur la demande de M. et Mme BARTHELEMY concernant l'autorisation d'installer un distributeur automatique de pain sur le domaine public : à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique,
- **FIXE** la redevance annuelle à 240€, à compter de la date de signature de la convention d'occupation précaire du domaine public,
- **AUTORISE**, le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pain avec M. et Mme BARTHELEMY.

7. N°2017-10-69 Suppression de poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la lettre de démission sans équivoque adressée à l'autorité territoriale par l'agent occupant ce poste,

Vu l'arrêté N°2017/49 portant acceptation de la démission du fonctionnaire concerné occupant le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et portant radiation des effectifs de cet agent à compter du 08 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, en date du 05 octobre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet du fait de la démission de l'agent,

Considérant la création, par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017, d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 15 août 2017, pour remplacer l'agent démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter de la présente délibération.

8. N°2017-10-70 Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les nécessités de service liées à l'organisation, au transfert de la bibliothèque actuelle vers un nouveau local et à l'amélioration de la qualité de l'offre de service.

Considérant la nécessité de créer un poste, permanent d'adjoint territorial du patrimoine, à compter du 10 avril 2017 à raison de 14 heures par semaine, pour la bibliothèque municipale.

Considérant l'avis favorable de la COMPA pour la création de cet emploi permanent en vue du transfert de la compétence lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint du patrimoine à raison de 14 heures hebdomadaires pour la bibliothèque municipale à compter de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune.

9. N°2017-10-71 Avis du Conseil Municipal sur la création de commune nouvelle « Vallons-de-l'Erdre »

Par courrier en date du 27 septembre 2017, la Préfecture de la Loire-Atlantique informe la commune que les communes de Freigné, Bonnœuvre, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz ont délibéré le 07 avril 2017 pour créer la commune nouvelle « Vallons-de-l'Erdre » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour permettre la création de cette commune nouvelle, plusieurs avis dont celui du conseil municipal de Couffé doivent être recueillis. En effet, en application des dispositions de l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune nouvelle est issue des communes membres d'EPCI à fiscalité propre distincte (la COMPA pour Couffé), l'État saisit, pour avis, les conseils municipaux membres sur le rattachement envisagé de cette commune nouvelle à cet EPCI. Ainsi les conseils municipaux de la COMPA disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle « Vallons- de -l'Erdre » à la COMPA.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 18 voix pour :

- **ÉMET** un avis favorable sur le rattachement envisagé de la commune nouvelle « Vallons- de -l'Erdre » à la COMPA.

10. N°2017-10-72 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) du 15 septembre 2017 de la COMPA

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de La République) du 7 août 2015, les compétences relatives aux aires d'accueil des gens du voyage et des zones d'activités sont dévolues aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les communes seront amenées à se prononcer sur les transferts des compétences « Équipements aquatiques » et sur le second volet de la compétence « Lecture publique ».

La commission locale d'évaluation et des charges transférées a également évalué les transferts de charges relatifs à l'intégration de la commune d'Ingrandes-leFresne-sur-Loire à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Les évolutions de compétences ont des conséquences sur les relations financières entre les communes et l'intercommunalité et notamment par le biais de l'attribution de compensation qui permet l'adaptation des ressources fiscales aux changements de compétences.

Au préalable des modifications de l'attribution de compensation et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit, vote et remet un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce rapport est approuvé par délibération de chaque commune à la majorité simple, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 relative à la compétence culture (acte 1 de la lecture publique) et l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2014 modifiant des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 et l'arrêté Préfectoral des 26 et 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la transmission aux communes du rapport de la CLECT réunie le 15 septembre 2017.

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

11. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

11.1. Comité consultatif Affaires Sociales du 20-09-2017

- Point sur l'après-midi récréatif
- Restitution de l'enquête anonyme au prochain conseil municipal

11.2. Comité consultatif animations culturelles du 25-09-2017

- Ménage de la scène de la salle de L'ALTHÉA et le matériel et produit d'entretien à revoir avec le personnel effectuant l'entretien.
- La question de la participation financière de la commune aux Coufféens qui fréquentent les écoles de musiques a été posée.

11.3. Comité consultatif environnement du 21-09-2017

11.4. Comité consultatif bibliothèque du 11-09-2017

11.5. Commissions municipales vie associative et affaires sociales du 27-09-2017 - Préparation téléthon 1^{er} et 2 décembre 2017

11.6. Commission urbanisme du 02-10-2017

11.7. CR voirie et Bâtiments, l'avancement des chantiers, les comptages routiers ainsi que les travaux concernant l'aménagement du ruisseau du Beusse suivis par le service GEMAPI de la COMPA

12. Questions diverses

12.1. Nom de la nouvelle bibliothèque

Les trois noms suivants vont être soumis à la population : « La forge aux livres », « Le hâvre des mots », « La magie des livres »

12.2. Information sur le PACS :

À compter du 1^{er} novembre 2017 le PACS se fera en mairie par un officier d'état civil.

12.3. FCTVA : Montant reçu : 26 414,52€, montant prévu au budget 2017 : 17 000€. Cet écart positif s'explique par le fait que la commune a déclaré des dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA ce qu'elle ne faisait pas les années précédentes

- 12.4.** Maison médicale : Une rencontre avec un futur porteur a eu lieu le 05 octobre 2017, ce dernier va fournir les premières esquisses d'ici la fin octobre 2017
- 12.5.** PPMS du 11 octobre 2017 : il s'agit d'un exercice effectué à l'école publique
- 12.6.** Information rythmes scolaires : la commune doit donner une réponse à l'inspection académique sur le choix du nombre de jours scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 avant le 15 décembre 2017.
- 12.7.** Modification des vacances scolaires de printemps : du 25 avril 2018 au 14 mai 2018.
- 12.8.** Demande d'utilisation du terrain de football : le Conseil est favorable à la mise à disposition du terrain de football (rue du stade) à l'U.S. Bugallière (Orvault) pour le 29 octobre 2017.
- 12.9.** AFLA : changement d'interlocuteur : Mme Lise LE DENMAT est remplacée par M. Clément ZINK à compter du 1^{er} octobre 2017.
- 12.10.** Changement du correspondant de presse de l'Echo d'Ancenis : le poste de correspondant est toujours vacant.
- 12.11.** Vente de jus de pomme par les jeunes pour frais de voyage : Il s'agit de vente individuelle par les jeunes pour réduire leur frais de voyage scolaire.

Séance levée à 22h50.

SÉANCE N°11 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2017-10-65 à N°2017-10-72

L'an deux mille dix-sept le douze octobre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Patricia LEBOSSE
M. Claude LERAY
Mme Florence SALOMON
M. Éric SOULARD

POUVOIRS :

Mme Patricia LEBOSSE donne pouvoir à Mme Géraldine MOREAU
M. Claude LERAY donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF
Mme Florence SALOMON donne pouvoir à M. Bruno MICHEL
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

Mme Géraldine MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme Josiane BOIZIAU		Mme Suzanne LELAURE	
M. Rémy BOURCIER		M. Bruno MICHEL	
M. Laurent COQUET		Mme Géraldine MOREAU	
Mme Martine CORABOEUF		M. Dominique NAUD	
Mme Nathalie COURGEON		M. Bertrand RICHARD	
M. Anthony GARNIER			
Mme Magali JAHAN			
Mme Sylvie LE MOAL			
Mme Sylvie LECOMTE			